



Conseil d'administration du 10 mars 2022

Membres en exercice : 52

Membres présents ou suppléés : 26

Membres ayant donné mandat : 6

Nombre de voix : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20220055

**RÉGLEMENTATION CUEILLETTE EN CŒUR DE PARC CONCERNANT LA
POSSIBILITÉ DE RÉCOLTER DE LA SÈVE DE BOULEAU**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 24 février 2022, s'est réuni le 10 mars 2022 à 9h, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, Mme Nicole AMASSE, M. Daniel BARBERIO, M. Régis BAYLE, M. Kisito CENDRIER, Mme Catherine CIBIEN, Mme Sylvie COISNE, M. Henri COUDERC, M. Pierre DEMANGEAT, Mme Brigitte DONNADIEU, M. Joël GAUTHIER, M. Jean HANNART, M. André HORTH représenté par Mme Lolita ARRIGHI, G^{al} Benoit HOUSSAY représenté par M. Jean-Charles SENEZ, M. Jean-Pierre LAGANNE, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT représentée par Mme Hélène MEUNIER, Mme Véronique LIEVEN représentée par M. Xavier CANELLAS, Mme Michèle MANOA, M. Stéphan MAURIN, M. Denis PIT, M. Pierre PLAGNES, M. René ROSOUX, Mme Flore THEROND, M. David URSULET représenté par Mme Réjane PINTARD, M. Alexandre VIGNE, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : M. Gilbert BAGNOL à M. Henri COUDERC, M. Philippe BILLET à M. René ROSOUX, Mme Jeanine BOURRELY à Mme Sylvie COISNE, Mme Marianne CARBONNIER-BUCKARD à M. Henri COUDERC, M. Arnaud COLLIN à Mme Catherine CIBIEN, M. Paul-Henry DUPUY à M. Henri COUDERC.

Vu la directive européenne n°92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu les articles L.411-1 à L.412-1 et R.411-1 à R.412-7 du Code de l'environnement,

Vu les articles L.331-1, L.331-2, L.331-4-1 2°, L.331-9, R.331-22 II 1°, R.331-23 et en particulier R.331-23 II 5° du Code de l'environnement,

Vu le Code civil,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 3,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la modalité d'application de la réglementation du cœur n°1 de la charte relative à la cueillette et au ramassage,

Vu l'avis du comité scientifique du Parc national en dates du 05/09/2014 prenant en compte le travail d'un groupe « Cueillette » réunissant agriculteurs, professionnels de la cueillette de plantes sauvages, botanistes, scientifiques, ethnologues, associations, et prenant en compte les pratiques actuelles et les attentes des diverses parties représentées, et du 09/02/2017,

Vu la délibération n°20170066 du Conseil d'administration du 28 février 2017 réglementant la cueillette des plantes sauvages en cœur de parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20210082 du Conseil d'administration du 11 mars 2021 demandant au groupe *Cueillette* de faire part de son avis sur le prélèvement de la sève de bouleau en cœur de Parc,

Considérant la très grande richesse de la flore sauvage du Parc national des Cévennes, soit plus de 45 % (au moins 2300 espèces) des espèces vasculaires du territoire métropolitain,
Considérant l'enjeu de conservation que constitue la flore sauvage,
Considérant l'avis défavorable du conseil scientifique de l'EP PNC en date du 8 février 2021,
Considérant la consultation du public réalisée entre le 13 février et le 5 mars 2021 sur internet,
Considérant l'avis défavorable du groupe *Cueillette* à la récolte professionnelle de la sève de bouleau en cœur de Parc du 15 décembre 2021,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide de ne pas modifier la réglementation de la cueillette en cœur du Parc national des Cévennes telle que validée par délibération n°20170066 du 28 février 2017.

La directrice,

Anne LEGILE



Le président du conseil d'administration,

Henri COUDERC